TRAIL DES CUISSES DU 07/11/2026

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

Assurance

L'association **Écuisses Vélo Sport Passion** (EVSP) est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve. Il appartient aux concurrents de s'assurer personnellement pour la pratique de cette discipline.

Parcours

Deux parcours sont proposés avec environ 85% de chemins et sentiers :

- Parcours de 11km avec 240m de dénivelé positif, avec un départ à 17h30.
- Parcours de 16km avec 380m de dénivelé positif, avec un départ à 17h45.

Article 2 : Conditions d'inscription

Courses ouvertes à toute personne de la catégorie Cadet à Vétéran, licencié ou non, selon les règles techniques de sécurité :

Course 11 km : A partir de cadets (nés en 2011 et avant)

Course 16km : A partir de juniors (nés en 2009 et avant

Seule sera prise en compte l'inscription accompagnée de son justificatif (Licence FFA, PPS ou questionnaire de santé – voir article 5.3)

Article 3 : Sécurité

Code de la route : En s'engageant, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et se soumettent aux règlements publics (code de la route lors des traversées de routes par exemple), aux usages et règles de propriété et de protection de l'environnement.

Un Briefing obligatoire avant course sera réalisé par les organisateurs en détaillant les consignes de sécurité à respecter et les informations sur le balisage avant le début de chaque épreuve.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Article 4 : Annulation / Report de l'épreuve

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais d'inscription en ligne) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 5 : Inscriptions

5-1 Engagements

L'engagement au Trail des cuisses implique l'acceptation et la signature du présent règlement, y compris le texte relatif aux précautions sanitaires ci-après.

Les inscriptions se font sur Internet via la plateforme d'inscription de **Miles Republic (fr.milesrepublic.com)**, les inscriptions enregistrées sur place auront une majoration financière et seront potentiellement impossibles selon les directives liées aux consignes sanitaires du jour de la course.

5-2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5-3 Certificat médical et licences

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- **OU** d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : https://pps.athle.fr/
Pour être valable, le PPS doit avoir moins d'un an le jour de l'épreuve.

Pour les Coureurs mineur(e)s : Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'un **questionnaire santé.** L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou sa copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

5-4 Droit à l'image et données personnelles

Le fait de participer au **Trail des cuisses**, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent à diffuser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes les courses, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

5-5 Charte du traileur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

En cas d'abandon, il faut rejoindre le poste de contrôle, de signalement ou de ravitaillement le plus proche. En aucun cas rejoindre un quelconque lieu sans en avoir averti l'organisation.

Article 6 : Matériel obligatoire

- Lampe Frontale en bon état (prévoir piles ou batterie de rechange).
- Les participants évolueront en semi-autonomie. Un ravitaillement commun aux deux parcours sera organisé (liquide et solide).
- Vêtements chauds, bonnet et gants (selon la météo)

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **La Team (chronometrage.com)** via des transducteurs électroniques intégrés aux dossards. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classements et récompenses

- Chaque concurrent se verra remettre un lot de bienvenue lors du retrait du dossard.
- Une récompense supplémentaire sera donnée aux trois premiers des différentes épreuves au scratch (Homme et Femme).